

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 12/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002. CONTENU : la présente proposition de décision constitue la cinquième édition annuelle des lignes directrices pour l'emploi depuis le sommet extraordinaire sur l'emploi qui s'est tenu fin 1997 à Luxembourg et la troisième depuis l'entrée en vigueur de l'article 128 du traité. Il faut rappeler que les États membres doivent tenir compte de ces lignes directrices dans la formulation de leurs politiques de l'emploi et rendre compte de leur mise en oeuvre en 2002 en vue de préparer le prochain cycle annuel du "processus de Luxembourg". Les progrès à réaliser nécessitent des politiques macroéconomiques saines, une évolution appropriée des salaires et des réformes structurelles correspondant aux grandes orientations des politiques économiques ainsi qu'une application déterminée des lignes directrices pour l'emploi, sur la base des quatre piliers que constituent la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances. À la suite des changements profonds qui ont caractérisé les lignes directrices pour l'emploi en 2001 et compte tenu de l'évaluation en cours de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi, dont les résultats figureront dans les lignes directrices pour l'emploi en 2003, la Commission recommande une révision mineure des lignes directrices. Le Conseil européen de Stockholm est convenu de compléter les objectifs définis à Lisbonne pour 2010 et de fixer des objectifs intermédiaires pour 2005 en ce qui concerne le taux d'emploi total (67 %) et le taux d'emploi des femmes (57 %), ainsi que l'objectif de porter à 50 % le taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans) à l'horizon 2010. Ces objectifs ont été intégrés dans l'objectif horizontal A. Le Conseil européen de Stockholm est également convenu que le Conseil devrait inscrire la qualité de l'emploi parmi les objectifs généraux des lignes directrices pour l'emploi en 2002. À cette fin, un nouvel objectif horizontal B définit les principaux aspects de la qualité de l'emploi. En outre, de nouvelles références à l'aspect qualitatif ont été intégrées dans un certain nombre de lignes directrices thématiques qui s'y prêtaient. La ligne directrice concernant la mobilité insiste davantage sur la nécessité d'encourager la mobilité de la main-d'oeuvre dans de nouveaux marchés européens du travail. Étant donné le faible écho donné par les États membres à l'invitation de fixer des objectifs nationaux en matière de taux d'emploi, conformément aux conclusions de Lisbonne, l'objectif horizontal A a été reformulé de manière plus contraignante. Enfin, il a été établi que l'écart de rémunération important entre les hommes et les femmes dans un grand nombre d'États membres constituait un facteur de nature à décourager les femmes d'entrer ou de rester sur le marché du travail. Ce constat impose un renforcement de la ligne directrice 17, concernant les écarts entre les hommes et les femmes.